



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité

Arrêté n° 82-2024-05-23-00003

### fixant la fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne Campagne 2024-2025

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 425-8 et R 425-2,

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00005 du 07 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-15-00004 du 15 mai 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 avril 2024,

**VU** la consultation du public organisée du 19 avril 2024 au 9 mai 2024 inclus,

**CONSIDÉRANT** les termes du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2024-2030 et la nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de Tarn-et-Garonne,

**SUR** proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

#### ARRÊTE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

La fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne, campagne 2024-2025, est fixée comme suit.

	Cerfs élaphe	Chevreaux	Daims
Minimum	220	5700	0
Maximum	450	8000	10

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**Article 3 :**

La directrice départementale des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 23 mai 2024  
Pour le préfet,  
par délégation,  
La cheffe du service eau et biodiversité,



Sophie DENIS